

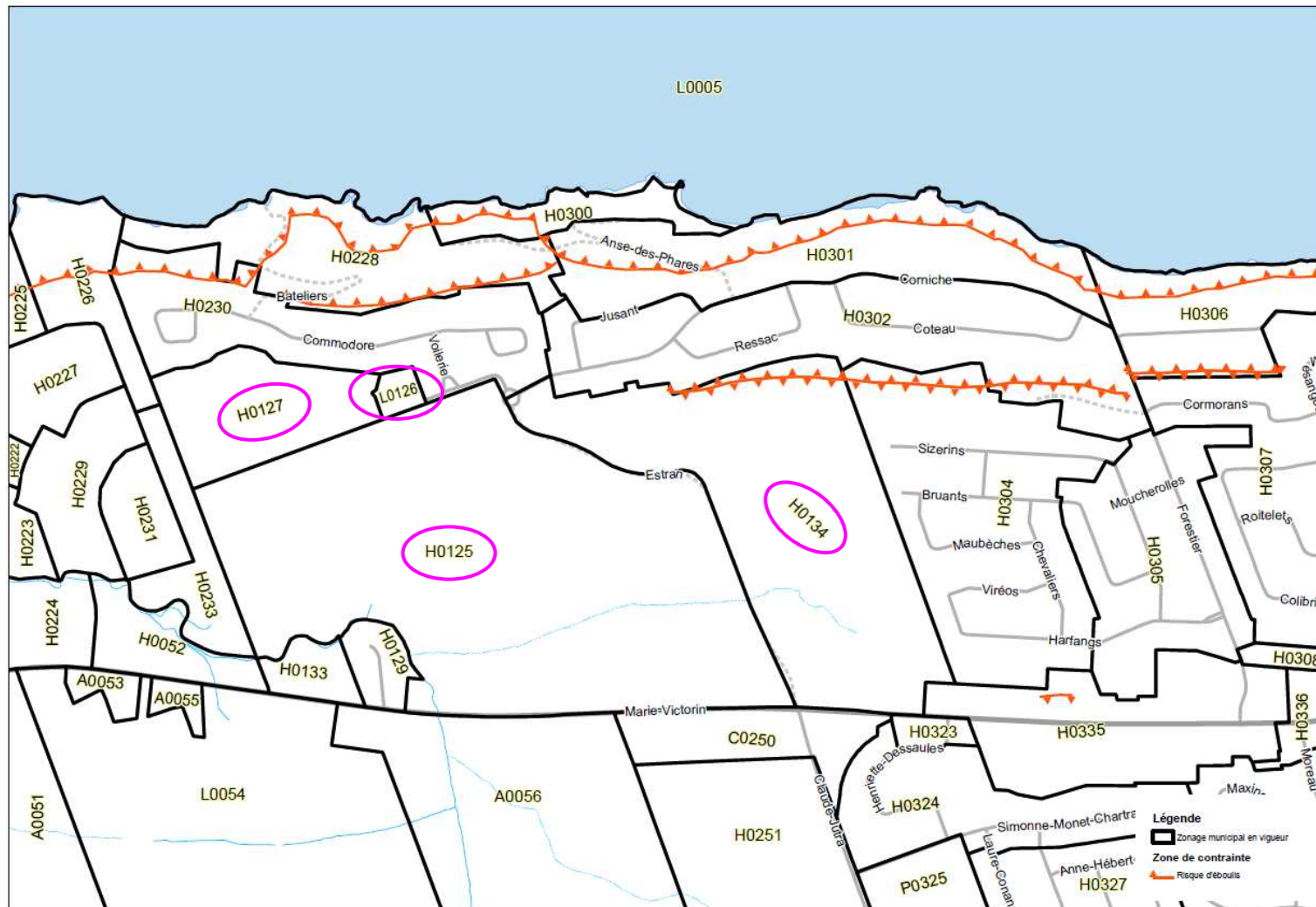


Assemblée publique de consultation

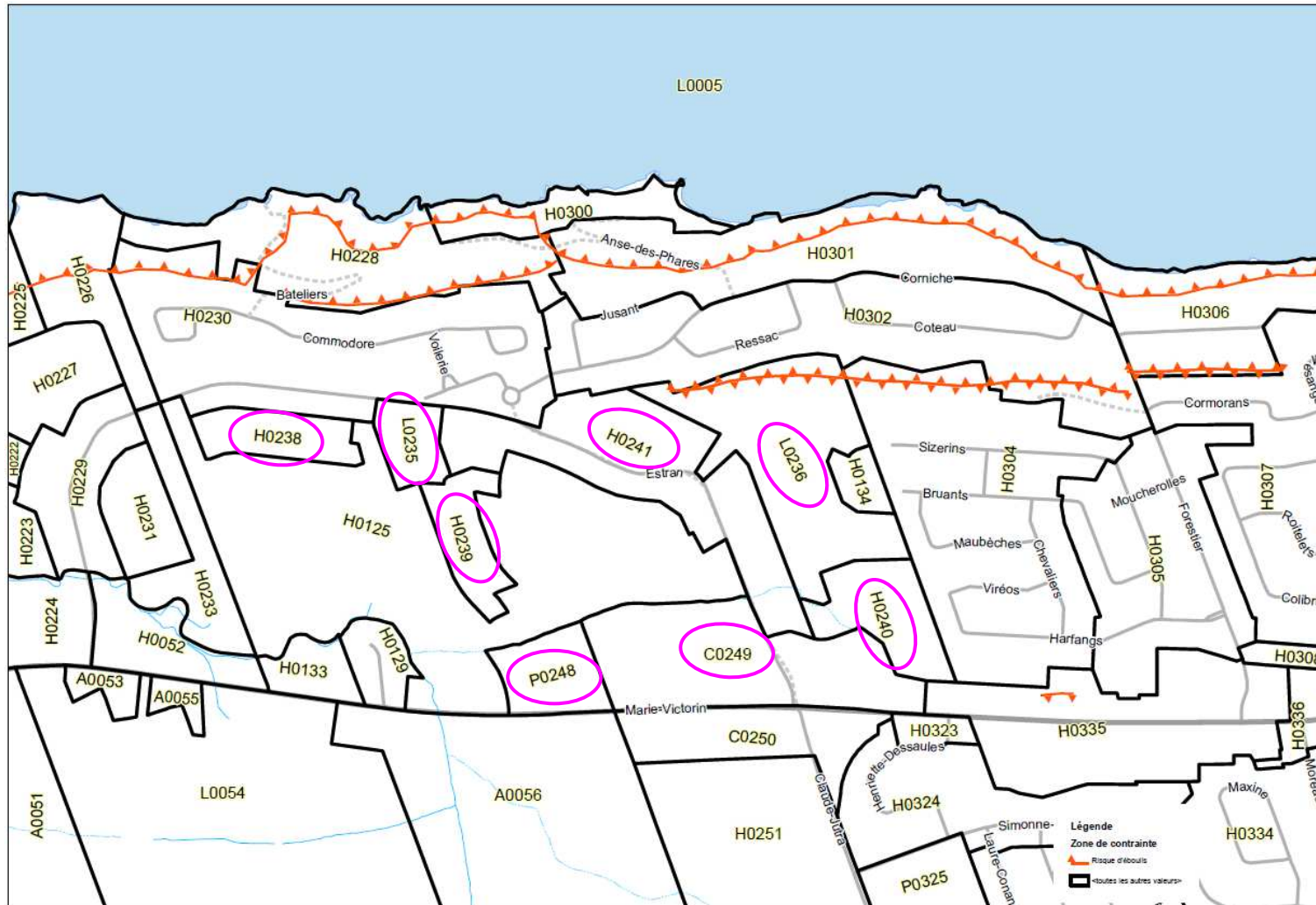
Conseil d'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest

19 novembre 2014

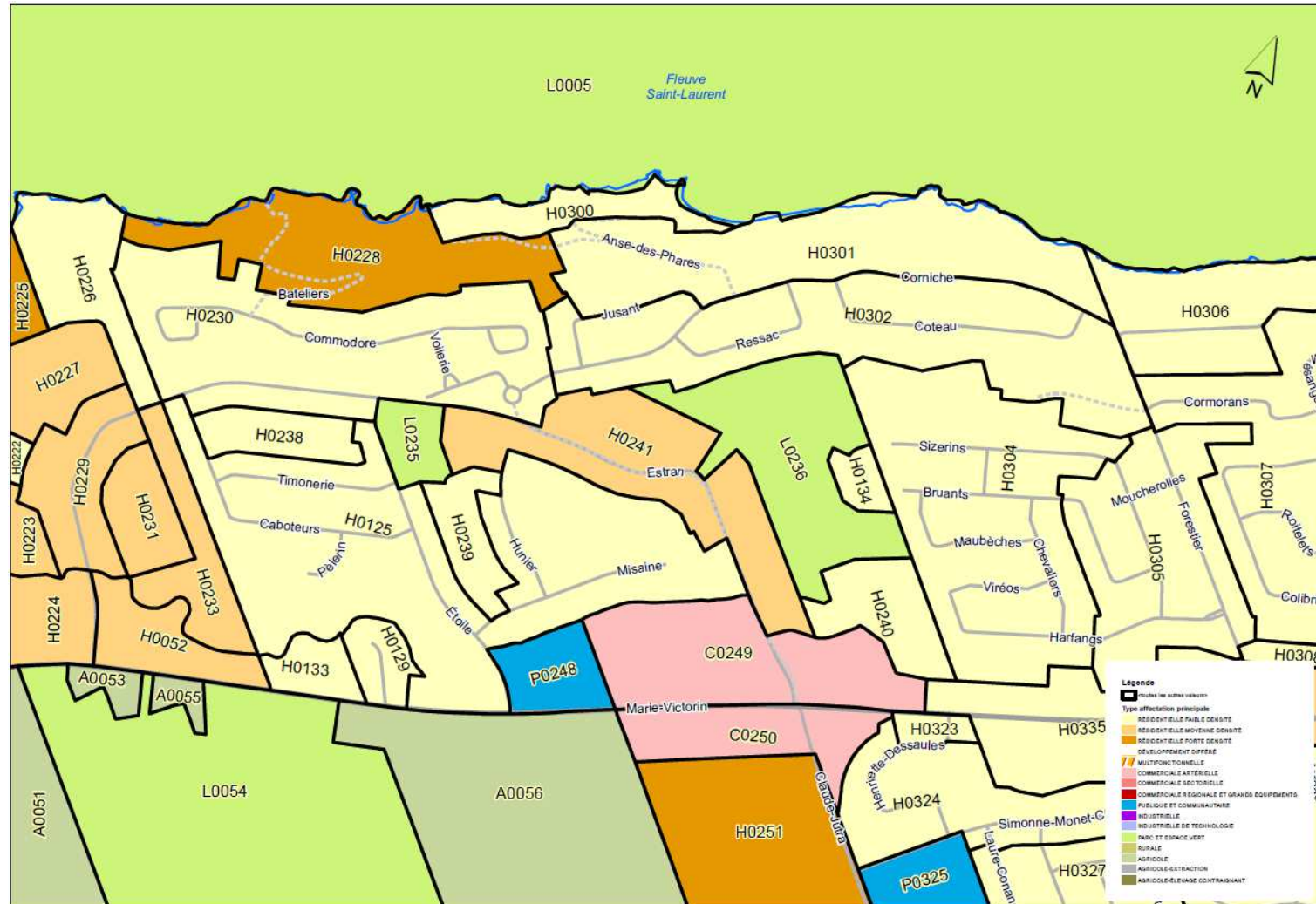
EXTRAIT – Plan de zonage (en vigueur)
 Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement



Plan de zonage (Après)
 Projet de règlement RV-2014-13-77



Plan des affectations et plan de zonage (superposition)





RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE ET LE LOTISSEMENT
NO RV-2011-11-23

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
(Annexe)

H0230

Usage principal						Terrain desservi			Bâtiment principal				Implantation							
Usage autorisé	Nombre min. de logement ou de chambre	Nombre max. de logement ou de chambre	Nombre max. de bâtiments en rangée	Superficie min. de plancher (m ²)	Superficie max. de plancher (m ²)	Largeur min. terrain (m)	Profondeur min. terrain (m)	Superficie min. terrain (m ²)	Superficie d'occup. au sol min. (m ²)	Superficie d'occup. au sol max. (m ²)	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge recul avant min. (m)	Marge recul avant max. (m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul arrière min. (m)	Marge recul arrière (%)
H1						15	27	500			2		2	13	7,5		2	2	7,5	
Usage spécifiquement permis						Note terrain			Note bâtiment				Note implantation							
Usage spécifiquement prohibé																				
Note usage																				

# zone	usages autorisés	Superficie min. terrain (m ²)	Superficie max. de plancher (m ²)	Hauteur max. étage
L0235	- L1 Récréation - L2 Coconservation - L300 Terrain de sport			
L0236	- L1 Récréation - L2 Coconservation - L300 Terrain de sport			
H0238	- H2 unifamiliale jumelée	350 m ²		2
H0239	- H2 unifamiliale jumelée	350 m ²		2
H0240	- H1 unifamiliale isolée	600 m ²		2
	- H2 unifamiliale jumelé	350 m ²		2
H0241	- H7 Trifamiliale isolée	600 m ²		3
	- H10 Multifamiliale 4 à 6 unités	1200 m ²		3
	- H10 Multifamiliale 7 à 12 unités	2400 m ²		3
	- H10 Multifamiliale 13 à 16 unités	3200 m ²		3
P0248	- P100 Garde d'enfants			3
	- P103 Éducation primaire			3
	- L200 Parc / espace récréatif ext.			
C0249	- C1 Commerce au détail et service sans contrainte et sans entreposage extérieur		5000	2
	- C4 Débit d'essence		5000	2

Section des dispositions particulières :

•Zones tampon

- **Zone C0249** : zones tampon de 5 mètres contigus avec les zones P0248 et H0240

• Accès véhiculaire

- **Zone C0249** : aucun accès sur la route Marie-Victorin à une distance moindre de 200 mètres de l'intersection
- **Zone P0248** : aucun accès à partir de la route Marie-Victorin

MERCI !